

Réforme de l'école normale supérieure : Extraits tirés du rapport de M. Mertenat, présenté à l'assemblée des délégués du 13. juillet 1918

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Korrespondenzblatt des Bernischen Lehrervereins = Bulletin de la
Société des instituteurs bernois**

Band (Jahr): **20 (1918-1919)**

Heft 4

PDF erstellt am: **30.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-243345>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

dungen wird zurückgelegt, da dies jetzt schon Sache der Gemeinden ist.

9. *Wiedereintritte.* Fünf Kollegen, die aus dem Verein ausgetreten waren, werden gemäss Art. 4 der Statuten wieder aufgenommen, unter dem Vorbehalt, dass sie ihren finanziellen Verpflichtungen seit dem Datum ihres Austrittes nachkommen. In Zukunft sollen derartige Gesuche strenger behandelt werden, da nun die Uebergangszeit bezüglich des Inkrafttretens der neuen Statuten beendet ist.

10. *Unvorhergesehenes.* *Schläfli*, Frutigen, kommt auf die Frage der persönlichen Vorstellungen bei Anmeldungen an freigewordenen Stellen zu sprechen. Diese Vorstellungen verursachen den Kandidaten viele Kosten. Sie sollten nur auf Verlangen der Kommission erfolgen; in diesem Falle hätte dann die Behörde dem Kandidaten die Kosten zu vergüten.

Arni, *Vizepräsident des K. V.*, schlägt vor, diese Angelegenheit den Kommissionen durch ein Zirkular zu unterbreiten. Die Anregung *Schläfli* wird in dieser Form angenommen.

Die Traktandenliste ist damit erschöpft. Um 5 Uhr schliesst Präsident Dr. Antenen die Versammlung, indem er dem K. V., dem Sekretariat und Herrn Siegenthaler, Präsident des K. V. des B. L. V., den Dank des Vereins ausspricht.

Der Protokollführer:

O. Graf.

8° *Programme d'activité de 1918/19.* D'après le rapport de M. le Dr Bögli, les questions suivantes feront l'objet du programme d'activité de 1918/19:

- a. revision du plan d'études;
- b. allocations de renchérissement;
- c. réforme des traitements;
- d. caisse pour veuves et orphelins;
- e. service des cadets.

Une proposition de M. Siegenthaler (Zweimimmen) relative au payement mensuel des traitements, est écartée, vu qu'il appartient maintenant aux communes de se prononcer à ce sujet.

9° *Réadmissions.* Cinq collègues, qui étaient sortis de la Société, sont, conformément à l'article 4 des statuts, admis à nouveau, à condition qu'ils tiennent les engagements financiers qui leur incombent depuis la date de leur sortie. A l'avenir, des demandes de ce genre seront traitées plus sévèrement, étant donné que la période transitoire relative à l'entrée en vigueur des nouveaux statuts a pris fin.

10° *Imprévu.* M. *Schläfli* (Frutigen) vient à parler de la question des présentations personnelles lorsqu'il s'agit de postuler une place vacante. Ces présentations occasionnent bien des frais aux candidats. Elles ne devraient avoir lieu que sur la demande de la commission, qui, en ce cas, aurait à prendre à sa charge les débours du postulant.

M. *Arni*, vice-président du C. C., propose que cette affaire soit soumise par circulaire à l'appréciation des commissions. La résolution *Schläfli* est acceptée sous cette forme.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Dr *Antenen*, président, lève à 5 heures la séance en exprimant au C. C., au secrétariat et à M. Siegenthaler, président du C. C. du B. L. V., la vive reconnaissance de la Société.

Le rédacteur du procès-verbal,

O. Graf.

Réforme de l'école normale supérieure.

(Extraits tirés du rapport de M. Mertenat, présenté à l'assemblée des délégués du 13 juillet 1918.)

Notre section jurassienne a consacré une part louable de son activité à la question de la préparation des maîtres de l'enseignement secondaire. Ce qu'était jadis cette préparation, je n'exagérerai pas en la qualifiant de pitoyable en langue et en littérature française et de parfaitement insuffisante dans la plupart des autres branches. Plusieurs d'entre nous en ont fait, hélas! la triste expérience. Seul l'étudiant juras-

sien de la division scientifique ayant une bonne connaissance de la langue allemande n'avait pas trop à se plaindre, en dépit du manque d'égards que lui témoignait invariablement, avec une constance digne d'une meilleure cause, le plan d'études de l'école normale supérieure.

Les nombreuses réclamations, requêtes et interpellations au Grand Conseil ont fini par secouer l'indifférence coupable des pouvoirs publics. L'ouverture du semestre d'hiver 1915/16 a été marquée par l'inauguration d'une chaire de langue et de littérature française à la faculté de philosophie et par une amélioration sensible de l'enseignement du français à l'école normale supé-

rieure. Ces changements, que nous avons salués avec plaisir, consacrent péremptoirement la justice de notre cause et la légitimité de nos revendications. Mais, hâtons-nous de le dire, ils sont insuffisants. Il est vrai qu'ils répondent, dans leurs grandes lignes, aux vœux formulés par notre section jurassienne relativement à l'enseignement du français. Toutefois, l'intention du législateur de 1834 est loin d'être réalisée, et les vœux des Jurassiens ne sont que faiblement exaucés. La loi, toujours en vigueur, du 14 mars 1834 sur l'établissement de l'Université porte en effet :

« Les leçons (à l'Université) se donneront en langue allemande et, suivant les circonstances, aussi en langue française »

« Le Conseil-exécutif est autorisé à créer, suivant le besoin, le nombre nécessaire de chaires françaises, afin que les étudiants de la partie française du Jura puissent non seulement fréquenter l'Université, mais en suivre les cours avec fruit. »

Dans sa réponse à l'interpellation Boinay (session de septembre 1910), M. Lohner, alors directeur de l'instruction publique, avait ajouté que « l'Etat de Berne ne peut pas créer autant de chaires pour les étudiants de langue française que pour ceux de langue allemande ». Si nos exigences étaient jamais allées aussi loin, nous aurions pu arguer de l'exemple de l'Université de Fribourg, où les étudiants de langue allemande n'ont rien à envier à leurs condisciples de langue française sous le rapport du nombre et de la qualité des cours. Mais elles n'ont jamais dépassé les limites d'une sage modestie. La portion congrue, à laquelle nous sommes condamnés depuis plus de trois quarts de siècle, aurait dû, depuis longtemps, céder la place à un régime vraiment libéral et conforme aux droits garantis au Jura.

Si nous le voulions bien, nous pourrions adopter une attitude purement passive, voire négative, à l'égard du projet qui nous occupe aujourd'hui. Je m'explique :

Dans une assemblée de section, tenue à Moutier en avril dernier, il a été décidé d'exposer la situation de notre enseignement secondaire et l'ensemble de nos vœux à nos représentants du Grand Conseil et, d'une manière générale, à toutes les personnes qui s'intéressent aux choses de l'école. Nous allons publier une brochure qui sera distribuée à nos députés, aux inspecteurs, au corps enseignant et à d'autres personnes des professions libérales, commerciales et industrielles. Grâce à la propagande que nous ferons, nous espérons intéresser un public restreint, mais influent aux questions à l'ordre du jour et provoquer la constitution d'une commission d'enquête de l'enseignement secondaire. Elle pourra

se partager en sous-commissions, dont chacune aura pour tâche d'étudier un ou deux points de notre organisation scolaire (régime des études à l'Université, commission des examens, revision de la loi sur les écoles secondaires, revision des programmes et du plan d'études, traitement des maîtres). Quand elles auront achevé leurs travaux, il faudra réunir en un corps de postulats les décisions sorties des délibérations. La mise au point faite, nous soumettrons à la Direction de l'instruction publique, et à l'intention du gouvernement, l'ensemble de nos revendications, et nous aimons à croire que nous arriverons ainsi une bonne fois à réaliser des réformes indéfiniment ajournées.

Si je vous disais encore que parmi les solutions que nous envisageons afin d'obtenir une meilleure préparation de nos maîtres figurent aussi la création, dans le Jura, d'un centre d'études approprié (faculté ou séminaire d'enseignement secondaire, comme à St-Gall) et la conclusion d'un concordat destiné à faciliter aux étudiants jurassiens le séjour des universités romandes, vous comprendriez que je me tienne plutôt sur la réserve en face du projet actuel.

Cependant, il serait injuste de passer sous silence le travail accompli par la sous-commission pour la réforme de l'école normale supérieure et de ne pas lui consacrer un moment d'attention.

Nous autres, Jurassiens, nous constaterons d'abord avec plaisir que c'est la première fois qu'une commission de ce genre a cherché sérieusement à nous donner satisfaction. Elle est loin d'avoir réussi, c'est vrai, mais il n'en tient pas seulement à elle. Si l'on commence à reconnaître nos droits, je m'empresse de vous révéler que c'est à notre dévoué secrétaire, M. Graf, que nous le devons. Je sais qu'il a été le premier, dans l'ancienne partie du canton, à vouloir redresser une erreur psychologique qui dure depuis bientôt un siècle et à reconnaître que nous ne sommes pas une pâte à couler dans le même moule que le Vieux-Bernois.

Dans la préface du rapport de la sous-commission, je relève le passage suivant : « Toute réforme importante de l'école normale supérieure nécessite sans autre l'introduction de six semestres et la création d'une école spéciale. L'exécution du premier postulat est impossible aujourd'hui ; les traitements des maîtres secondaires ne répondraient pas à une prolongation du temps d'études. » Je ne puis admettre ce point de vue. Du jour où nous aurions fait cinq ou six semestres au moins d'études supérieures, à l'instar des médecins, avocats, ingénieurs, pasteurs, etc., nous serions en droit d'être plus exigeants en matière de traitement. Vous savez tous qu'un des reproches que nous servent le plus souvent, et non sans

quelque apparence de raison, les gens des carrières libérales est précisément celui de ne pas faire d'études académiques assez longues et assez complètes pour prétendre équitablement à un gain aussi élevé que le leur. Commençons donc par porter à cinq ou mieux à six le nombre des semestres universitaires, et l'amélioration de notre position sociale et économique s'ensuivra nécessairement.

Au chapitre I^{er}, je passe sur le premier alinéa qui répond à nos vues. Il n'est que juste que les candidats issus du gymnase soient soumis à la formation pédagogique indispensable au futur éducateur. A notre point de vue, j'ajouterai que le candidat jurassien ressortissant de l'école normale devrait également être tenu de suivre un cours préalable. Si, d'une part, sa formation professionnelle est suffisante, d'autre part il n'a pas pu acquérir, en langues modernes et en sciences, des connaissances aussi étendues que son condisciple venu du gymnase. L'institution de cours de raccordement portant sur la durée d'un semestre le mettrait à même de compléter ses connaissances littéraires ou scientifiques et de suivre les cours généraux avec plus de facilité.

Le 2^e alinéa admet explicitement que le candidat de langue française pourra faire ses études dans une université romande ou française, sauf à exciper d'un séjour de cinq mois en territoire de langue allemande.

Chapitre II. *Ce qu'on exige des candidats.* La réduction de cinq à quatre des branches obligatoires est une heureuse innovation. Elle permet d'approfondir davantage les branches essentielles et de viser à une spécialisation utile au candidat désireux de poursuivre, après l'Université, ses études préférées. Elle est au reste conforme à un vœu que nous avons exprimé autrefois (assemblée de notre section, à Moutier, en 1909). Il y aurait une réserve à faire sur le groupement des branches d'études. Ne pourrait-on pas introduire d'autres types que les deux qui sont prévus?

Le 2^e alinéa marque une heureuse réforme.

Le 3^e alinéa. Les candidats auront à remettre à l'examineur une liste des œuvres littéraires qu'ils auront particulièrement étudiées. La prescription est logique, conforme aussi à nos vues.

Enfin, le dernier alinéa concernant l'enseignement du latin et du grec est l'expression d'un vœu formulé par un membre de notre section.

Le peu de temps qui m'est accordé ne me permet pas de vous présenter quelques observations, d'ailleurs peu importantes, que me suggère la lecture des chapitres IV, V et VI.

VI. *Plan d'études.* Il tient aussi compte d'un ancien vœu de la section jurassienne: suppression des règlements trop détaillés, attribution aux étudiants d'une liberté beaucoup plus grande quant au choix et à l'étendue de leurs cours.

J'observe que le plan aurait encore pu prévoir un cours de philosophie, soit de philosophie générale (psychologie, logique, métaphysique et morale) pour les candidats littéraires et de philosophie scientifique (objets, méthode et conclusions des sciences) pour les candidats de la division scientifique. Placé au dernier semestre de leurs études universitaires, il en formerait le plus solide et le plus beau couronnement. Laissez-moi, à ce propos, vous citer quelques lignes d'un opuscule pédagogique de M. Grandjean, privat-docent à l'Université de Genève:

« Enfin, pour ce qui concerne la *préparation et la formation* du maître, je me bornerai à dire que le maître doit posséder plus de qualités qu'un vain peuple ne le pense: il doit être, en tant que maître, une façon d'homme supérieur s'il veut être supérieur à ses élèves. Intelligence, clarté, mémoire, maîtrise de son sujet sont naturellement des qualités requises. Je voudrais y ajouter pour les maîtres de l'enseignement secondaire une certaine dose d'esprit philosophique, ce mot étant pris au sens vrai et non pas au sens populaire: il conviendrait, je l'ai montré, que le maître d'une branche spéciale eût quelques idées générales qui lui permettent de dominer sa spécialité. Un pur spécialiste me paraît insuffisant pour l'enseignement secondaire. Le goût des idées générales, le sens des généralisations, la croyance aux idées sont, à mon sens, nécessaires quand on s'adresse à la jeunesse, car elle n'aime que cela. J'en ai fait maintes fois l'expérience. Je puis donc dire: *plus de philosophie dans l'enseignement secondaire*, et qu'on ne pense pas que je prêche pour ma paroisse, car je ne parle pas ici de philosophie pure, j'entends seulement les idées de portée universelle que l'on peut rencontrer dans tout enseignement. Quelques notions de l'histoire des sciences se joindraient utilement, chez les professeurs de sciences, à la connaissance des procédés d'investigation, d'expérimentation et d'induction propres à leur science particulière. »

Il y aurait encore bien des observations à faire sur d'autres points du rapport, par exemple sur la question des frais que la réforme entraînera. Mais, n'ayant pas eu le temps de consulter mes collègues et n'ayant même pas qualité pour parler en leur nom, je m'arrêterai ici. Je me réserve de provoquer une discussion sur ce sujet dans la prochaine assemblée de notre section.